



Belgeo

Revue belge de géographie

2 | 2021

Dynamique des campagnes et adaptation aux enjeux contemporains (Nord et Sud)

L'appropriation locale du discours autochtone : stratégie d'opposition et innovations territoriales dans le conflit foncier de Chocholá (Mexique)

Local Ownership of Indigenous Discourse: Opposition Strategy and Territorial Innovations in the Land Conflict in Chocholá (Mexico)

Kelly Redouté



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/belgeo/48749>

ISSN : 2294-9135

Éditeur :

National Committee of Geography of Belgium, Société Royale Belge de Géographie

Référence électronique

Kelly Redouté, « L'appropriation locale du discours autochtone : stratégie d'opposition et innovations territoriales dans le conflit foncier de Chocholá (Mexique) », *Belgeo* [En ligne], 2 | 2021, mis en ligne le 11 juin 2021, consulté le 11 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/48749>

Ce document a été généré automatiquement le 11 juin 2021.



Belgeo est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

L'appropriation locale du discours autochtone : stratégie d'opposition et innovations territoriales dans le conflit foncier de Chocholá (Mexique)

Local Ownership of Indigenous Discourse: Opposition Strategy and Territorial Innovations in the Land Conflict in Chocholá (Mexico)

Kelly Redouté

Introduction

- 1 Au cours des années 1990, les espaces ruraux mexicains ont été soumis à de profondes transformations sociopolitiques et économiques. La démocratisation de la vie politique nationale, l'abandon du modèle d'agriculture subventionnée qui prévalait depuis une cinquantaine d'années, et l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain en 1994, affaiblissent le poids de l'État postrévolutionnaire et de son principal outil d'ancrage dans les campagnes : les *ejidos*¹. En 1992, la réforme de l'article 27 de la Constitution incarne ces reconfigurations. Elle met fin à plus de soixante-dix ans de réforme agraire, elle individualise les droits fonciers des *ejidatarios* et elle autorise la parcellisation formelle des terres, ouvrant la possibilité de pousser cette individualisation jusqu'à l'adoption de la pleine propriété. La réforme constitutionnelle entend ainsi mettre fin au modèle de « citoyenneté agraire » instaurée par le régime postrévolutionnaire, en faveur d'une citoyenneté nationale et individuelle cessant d'être médiatisée par les statuts fonciers (Léonard et Velázquez, 2010).
- 2 À partir de 1992, les politiques de développement territorial ont été envisagées relativement à ces possibilités de circulation marchande de l'accès aux terres ejidales.

Un certain nombre d'auteurs ont évoqué à cet égard un « régime de dépossession » (Salazar, 2019) au profit de projets agro-industriels, miniers, urbanistiques et touristiques qui ont alimenté les conflits fonciers² (Guzmán, 2015 ; Marie Dit Chirot, 2014). Dans ce contexte, et sous l'influence des organisations internationales, l'ethnicité est devenue un champ de mobilisation politique des communautés paysannes, ainsi qu'un argument de légitimité territoriale face à un modèle politique et économique ostensiblement pris pour cible (Hoffmann, 2002). À partir du conflit foncier de Chocholá, dans l'État du Yucatán, consécutif à la vente d'une parcelle ejidale pour l'implantation d'une usine à chaux, cet article examine le processus et les effets de l'appropriation locale du discours sur les droits des peuples autochtones par les opposants à la vente³. Loin de s'inscrire dans l'opposition global-local, il explore, à partir du terrain, « l'étroite relation qui lie les acteurs locaux à l'environnement national et international » (Hoffmann, 2001).

- 3 L'émergence de l'« Indien » comme acteur politique et territorial, notamment depuis le soulèvement zapatiste de 1994, a ravivé les débats sur l'identité des populations autochtones, et sur la place de cette identité dans les actions collectives pour la « défense du territoire » dans des situations de conflits. Contrairement aux principales interprétations qui établissent un antagonisme parfois naturalisant⁴ entre les « communautés autochtones » territorialisées et les acteurs « extérieurs » publics et privés, ce travail adopte une autre perspective. Il prend appui sur des travaux qui, en opposition aux analyses culturalistes, ont montré que les réclamations ethniques sont plus influencées par des facteurs contextuels d'ordre politique, socioéconomique et foncier (Eisenstadt, 2009), ainsi que par des facteurs d'opportunités organisationnelles (Yashar, 1998), que par les « identités ethniques » elles-mêmes. Pour dépasser l'apparente contradiction entre l'ethnicité comme construction politique et comme référence à des particularités culturelles, nous reprenons la distinction sémantique proposée par Nathan Wachtel entre l'identité collective, qui repose sur une construction culturelle propre à chaque groupe, et l'identité ethnique, qui relève d'une construction politique en relation au reste de la population et aux pouvoirs publics (Wachtel, 1992, cité par Ellison, 2005). Il ne s'agit pas d'adopter un point de vue instrumentaliste sur l'ethnicité, mais plutôt de la considérer, à l'instar de Paula López, « comme une question de positions dans une configuration plus large. Positions qui ne sont pas librement choisies mais qui, loin d'être inhérentes au sujet, se construisent dans l'interaction d'acteurs concrets, dans des circonstances historiques précises » (2012, p. 17). Notre démarche consiste donc à analyser les dynamiques conflictuelles et ethniques à travers leurs formes d'interrelations, ainsi que leurs rôles dans la transformation de l'ordre socio-territorial.
- 4 Influencée par les études agraires et par la sociologie des conflits, nous procédons à une lecture processuelle et relationnelle du conflit de Chocholá, axée sur l'étude des jeux d'acteurs à l'œuvre dans la constitution des groupes, des stratégies déployées, des discours dans lesquels émergent et se façonnent les réclamations ethniques, comme des innovations amorcées. Cet article s'insère ainsi dans un courant de recherche visant à éclairer la productivité sociale et territoriale des conflits liés à l'espace (Melé, 2013 ; Azuela, 2013 ; Azuela, Mussetta, 2008) et, plus spécifiquement, de l'ethnisation des revendications. Il apporte un nouveau point de vue aux études sur les mobilisations mayas au Yucatán, qui se sont attelées à rendre visibles les nouvelles réclamations ethniques des habitants ruraux (Torres-Mazuera, Fernández 2017 ; Magaña, 2019). En effet, l'accès des opposants à la vente à la tête de l'*ejido* de Chocholá en 2016 offre un

nouvel objet d'étude au chercheur : la traduction concrète du discours ethnique et ses conséquences sur les modalités de gouvernance locale, notamment sur le système de droits et d'obligations qui organise l'accès à la terre et au pouvoir politique.

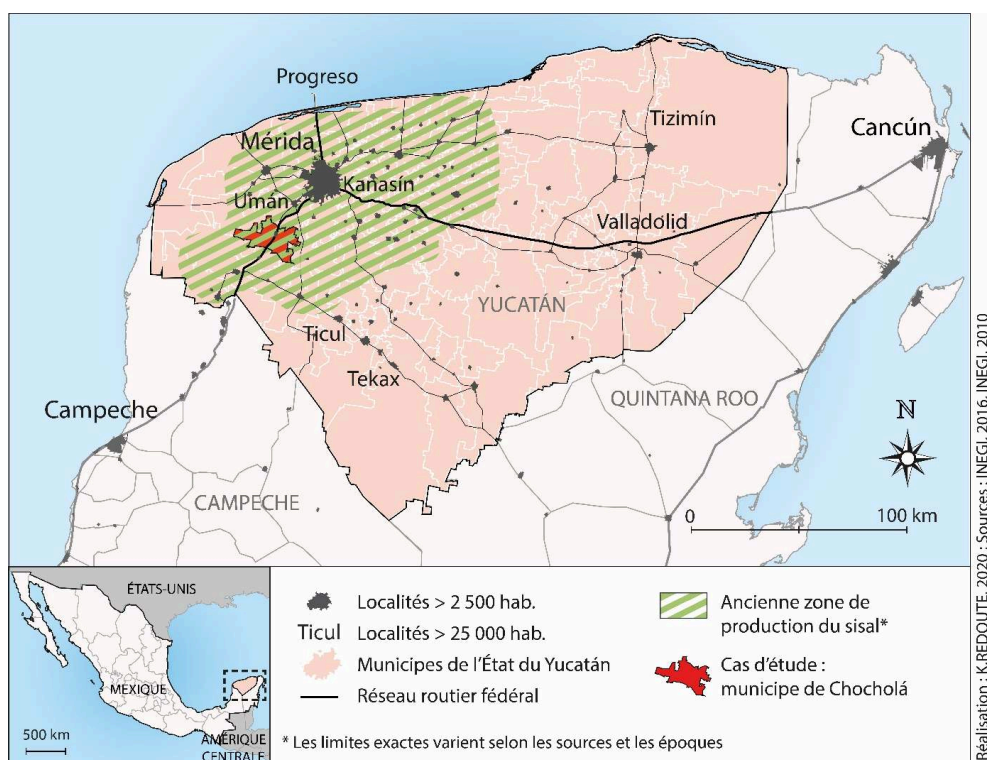
- 5 Nous argumentons que les références à l'identité ethnique opèrent un « recadrage » du conflit local, selon le concept mobilisé par Marc Mormont (2006)⁵, c'est-à-dire à une redéfinition des objets du conflit et des acteurs (des intérêts et des discours), et par conséquent, des solutions apportées. Nous montrons cependant que le discours indianiste fait également l'objet d'une appropriation et d'une traduction territoriale concrète, en réponse à des problématiques locales héritées des grands bouleversements de la fin du XX^e siècle, faisant de Chocholá un laboratoire en matière de gouvernance rurale à l'ère des revendications autochtones.
- 6 Dans une première partie, nous retraçons les dynamiques du conflit foncier de Chocholá en mettant l'accent sur ce qu'elles révèlent des contradictions de l'institution ejidale depuis la reconfiguration des rapports des communautés rurales à l'État, induite par la réforme constitutionnelle et la nouvelle loi agraire de 1992. La deuxième partie examine le processus de « mayanisation » des revendications des opposants à la vente, et ses conséquences sur la définition de l'« identité territoriale » de la communauté, offrant à l'*ejido* une nouvelle source de légitimité. Enfin, une troisième partie analyse comment les stratégies d'opposition à la vente mènent les *ejidatarios* mobilisés à poser les jalons d'un contre-projet, autour de la « refonctionnalisation » de l'institution ejidale et de la rénovation de ses relations aux pouvoirs publics.

Les dynamiques conflictuelles, révélatrices des contradictions de l'institution ejidale

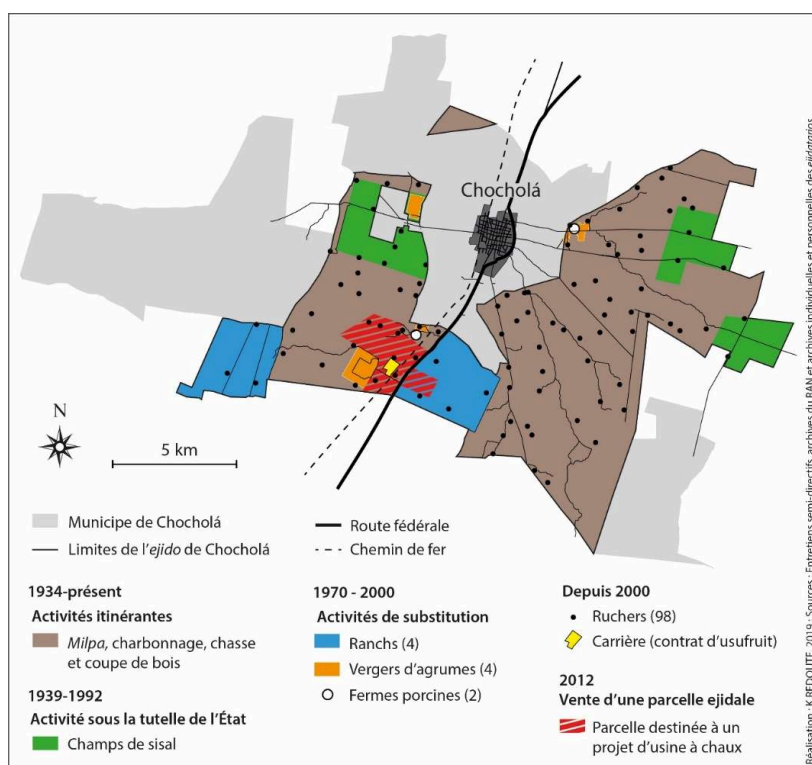
L'affaiblissement institutionnel et fonctionnel de l'*ejido*, et la multiplication des tensions ejidales

- 7 Créé en 1934, puis étendu en 1939 pour répondre aux besoins de la population du chef-lieu, l'*ejido* de Chocholá s'étend sur une superficie de 152,11 km² (hors zone d'habitat). Jusque dans les années 1970, ces terres étaient essentiellement composées de forêt (appelée « monte » au Yucatán), traditionnellement exploitées pour la production de charbon végétal, pour la *milpa*⁶, ainsi que pour la chasse et le pâturage du bétail. Parmi les terres expropriées aux haciendas environnantes et redistribuées aux *ejidatarios* figuraient également des champs de sisal (ou *henequen*) d'une superficie totale de 12,22 km², cultivés sous encadrement de l'État.
- 8 Jusqu'à la réforme de l'article 27 de la Constitution et l'arrêt de l'industrie henequenièrre en 1992, l'*ejido* de Chocholá est resté plus de cinquante ans dans le champ de l'interventionnisme d'État. Instance privilégiée pour la mise en œuvre des politiques publiques, l'institution ejidale était une véritable structure plurifonctionnelle, centrale dans l'organisation de la vie locale (Hoffmann, 1997). À sa mission de régulation foncière, s'ajoutaient ses rôles de gestionnaire des infrastructures et des biens publics, et d'administrateur des interfaces entre la population et les gouvernements supérieurs, entre autres pour la captation des subsides de l'État.

Figure 1. Présentation générale du terrain d'étude.



- 9 Le système ejidal s'appuyait sur une hiérarchisation des habitants ruraux, entre les *ejidatarios*, détenteurs des droits agraires et représentants politiques de la communauté, et le reste de la population, légalement dépourvu de ces droits. Mais à Chochohá comme dans de nombreux *ejidos* du Yucatán, le modèle de « citoyenneté agraire » instauré par l'État postrévolutionnaire cohabitait avec une forme locale de la citoyenneté, incarnée par des normes de libre accès à la terre pour tous les hommes du village, à l'exception des zones dédiées aux activités productives encadrées par l'État (les champs de sisal), et sans toutefois disposer de voix à l'assemblée ejidale. Autrement dit, l'exploitation de la forêt et des terres productives était encadrée par différents régimes fonciers.
- 10 Entre les décennies 1970 et 1990, l'*ejido* de Chochohá est soumis à de profondes transformations économiques et institutionnelles qui reconfigurent substantiellement les relations socio-politiques intra-ejidales, ainsi qu'entre l'*ejido* et le reste de la communauté. Alors que la crise du secteur henequener face au développement des fibres synthétiques semble irrémédiable, les politiques agricoles de substitution à la culture du sisal impulsent une nouvelle capitalisation de la terre, sous forme d'organisations productives. À Chochohá, trois activités collectives, assignées à certaines zones, bénéficient de crédits publics : l'élevage bovin, l'élevage porcin et la citriculture (figure 2). À l'image du reste du pays, ces politiques échouent toutefois à contenir le phénomène de « désagrarisation » (Carton de Grammont, 2009). Elles participent à décrédibiliser les systèmes d'exploitation collective et à souligner l'inefficacité économique de l'institution ejidale, justifiant la réforme constitutionnelle de 1992 (Bouquet et Colin, 2009). À Chochohá, ces activités sont finalement abandonnées à l'arrêt des subventions, mais elles reconfigurent durablement les relations de propriété.

Figure 2. Évolution de l'usage du sol de l'*ejido* de Chocholá.

- 11 Par ailleurs, les réformes de décentralisation des dépenses publiques et la nouvelle loi agraire attribuent au municipio de nouvelles compétences en matière de développement, au détriment de l'institution ejidale, qui relève de la juridiction fédérale. L'*ejido* perd le contrôle de la zone résidentielle tout en conservant ses droits sur les terres collectives, tandis que le municipio prend en charge le développement urbain, les infrastructures sociales, la gestion des biens publics et le contrôle de l'usage du sol. De plus, le nouveau cadre légal abroge l'obligation pour les *ejidatarios* de vivre dans le village et de travailler personnellement la terre. Dessaisi de son rôle économique et politique pour la communauté, l'*ejido* de Chocholá est donc aujourd'hui composé d'un groupe minoritaire de citoyens (565 *ejidatarios* pour 1236 chefs de famille résidents) dont une partie ne vit plus dans le village et ne travaille pas ou plus les terres, en possession de plus de la moitié du territoire municipal.
- 12 La majorité des *ejidatarios* se dirige en effet vers le marché du travail de la capitale yucatèque, Mérida, située à une trentaine de kilomètres, ou bien migre vers les nouveaux pôles de développement de la Péninsule : les industries touristique de Cancún et pétrolière de Campeche. Pourtant, au sein de l'*ejido* les tensions s'exacerbent. La création des ranchs collectifs, pour ainsi dire abandonnés à la fin des années 1990, a mené à l'accaparement de grandes extensions de l'*ejido* par une poignée d'*ejidatarios* qui ont récupéré les terres et les troupeaux après la dissolution des groupes qui avaient bénéficié de crédits collectifs pour l'élevage. Selon les témoignages recueillis, le refus de parcelliser formellement les terres comme proposé par le changement légal de 1992 dans le cadre du programme de certification des droits ejidaux (PROCEDE), s'explique par la pression exercée par ces éleveurs sur l'assemblée ejidale. Parallèlement, certains *ejidatarios* se sont lancés dans la production de miel en complément d'activité, destiné au marché européen. Mais le développement exponentiel et la dispersion des ruchers

entrent en concurrence avec les activités traditionnelles de la *milpa* et du charbonnage, qui, bien qu'en nette régression, restent pratiquées par les paysans les plus modestes. On assiste donc à une multiplication des logiques d'exploitation de la terre par les différents groupes socio-productifs, qui s'appuient tantôt sur une conception exclusive de la ressource, tantôt sur les règles de libre accès qui autorisent l'exploitation conjointe de différents secteurs de l'*ejido*. En trente ans, l'*ejido* de Chocholá a connu une restructuration sociale conflictuelle à l'issue de laquelle les éleveurs et les apiculteurs, qui semblent le mieux s'en sortir financièrement, sont accusés par les *milperos*-charbonniers de s'approprier les ressources.

- 13 En 2008, le débat sur la possibilité de parcelliser l'*ejido*⁸ est exhumé par le commissariat au pouvoir. L'assemblée ejidale vote le démantèlement des ranchs pour en intégrer les terres au projet de parcellisation. Mais les éleveurs qui les contrôlent réussissent à faire valoir leurs droits auprès du Tribunal unitaire agraire du Yucatán⁹. Cet épisode laisse les projets de parcellement au point mort, mais il participe grandement à attiser les tensions. Favorables au maintien de zones d'usage partagé, les apiculteurs rejoignent progressivement le camp des opposants aux côtés des éleveurs.
- 14 Les vives discussions au sujet d'une possible division des terres laissent entrevoir différentes conceptions d'une *plus juste* répartition foncière, conformément aux intérêts individuels des différentes catégories d'exploitants. Or, la majorité des *ejidatarios* ont migré, sont trop âgés pour travailler, ou ont hérité d'un titre foncier sans n'avoir jamais eu l'intention d'exploiter la terre ni le *monte*. À l'inverse, la parcellisation pénaliserait les *ejidatarios* dont les activités sont dispersées dans l'*ejido*, ou qui reposent sur l'exploitation d'une variété de ressources naturelles. Par ailleurs, elle remettrait en cause les normes locales de libre accès à la terre, notamment pour les individus reconnus comme *posesionarios* et *avecindados*¹⁰. En parallèle de ces discussions une carrière créée en 1998 pour l'édification de la route fédérale, est réactivée en 2010 en vue de la réhabilitation de ce même axe. Un contrat d'usufruit est établi avec une entreprise régionale de l'industrie de la construction pour une durée de trois ans, et des rumeurs circulent déjà concernant l'éventuelle marchandisation des terres ejidales.

De la vente des 612 hectares aux mobilisations locales

- 15 En 2012, l'entreprise d'extraction du calcaire sollicite l'autorisation du gouvernement municipal pour la construction d'une usine à chaux sur une portion de l'*ejido*, à proximité de la carrière, le long de la route fédérale. Les élus municipaux en font part aux autorités ejidales, et à la fin de l'année, l'assemblée approuve la première vente formelle de l'*ejido* : 612 ha sont cédés à quatre entrepreneurs pour le compte de l'entreprise. En théorie, même à l'issue de la réforme légale de 1992, les transferts fonciers sont tenus de suivre une procédure stricte. L'assemblée ejidale doit valider la parcellisation, la parcelle faisant alors l'objet de l'émission d'un certificat foncier individuel. Ce certificat peut être vendu dans le cadre local à des *posesionarios* ou à des *avecindados*. Il peut aussi être converti en titre de propriété privée, toujours sous condition d'accord de l'assemblée, qui perd alors toute prérogative de contrôle sur la circulation des droits concernant la parcelle. En pratique, les acteurs du marché foncier ont su instrumentaliser les insuffisances légales qui encadrent la marchandisation des terres ejidales, avec l'appui des fonctionnaires du Bureau du Procureur agraire (Torres-Mazuera, 2019). À Chocholá la procédure a été la suivante : en octobre 2012, une première assemblée reconnaît la qualité d'*avecindados*, puis d'*ejidatarios*, aux quatre

investisseurs de Mérida. Un contrat d'usufruit est établi sur une superficie de 612 ha. En décembre de la même année, une seconde assemblée parcellise formellement la zone, l'attribue aux quatre entrepreneurs et autorise enfin l'adoption de la pleine propriété.

- 16 Dès la convocation de l'assemblée, cinquante *ejidatarios*, éleveurs et apiculteurs, engagent une procédure d'invalidation de la vente devant le Tribunal agraire. Le conflit est officialisé. À ce stade, seule l'intention de vendre une portion de l'*ejido* est connue des *ejidatarios* ; mais la localisation, le prix de vente, les bénéficiaires et la nature du projet restent occultés, et ce même après l'émission de l'acte. En effet, si l'assemblée des *ejidatarios* reste la plus haute autorité, les affaires ejidales sont souvent gérées de manière opaque et autoritaire par son instance exécutive, le commissariat ejidal. À Chocholá, la manipulation d'*ejidatarios* analphabètes, le blanc-seing et le vote à distance sont autant de stratagèmes employés pour valider des décisions déguisées en vote d'assemblée.
- 17 L'année 2016 marque un tournant dans le conflit. Confrontés à la longueur de la procédure d'invalidation, les opposants à la vente décident de prendre la tête de l'*ejido*. Ils se présentent aux élections ejidales avec comme cheffe de file une jeune apicultrice de trente-cinq ans qui a hérité le titre d'*ejidataria* de son père trois ans auparavant. La candidature de la jeune femme, novice dans les affaires ejidales, inaugure une nouvelle étape du conflit et plus largement de l'histoire de l'*ejido*¹¹. Dorénavant, les opposants à la vente cherchent à dépasser les tensions historiques entre, d'un côté, les éleveurs et les apiculteurs, et de l'autre, les *milperos*-charbonniers. La stratégie est payante : de nombreux *ejidatarios* changent de camps, convaincus de s'être fait escroquer par le commissariat au pouvoir. Les opposants remportent le scrutin de justesse, profitant des tensions qui divisent les partisans de la vente et qui mènent deux leaders à se présenter séparément aux élections.
- 18 À sa prise de fonction, le nouveau commissariat découvre qu'une nouvelle tentative de parcellement a été amorcée, et que d'autres ventes sont en cours de négociation avec des entrepreneurs des secteurs minier, immobilier ou encore touristique. Contrairement à la seule vente formalisée, certains transferts fonciers se négocient en prévision du parcellement intégral de l'*ejido* et de l'attribution individuelle des parcelles aux *ejidatarios*. Pas encore entériné en raison de l'alternance politique du commissariat ejidal, le parcellement est toutefois considéré comme effectif par certains *ejidatarios*, qui procèdent d'ores et déjà à la clôture des parcelles en dépit du droit de libre-circulation. Les micro-conflits se multiplient.
- 19 Très vite, le nouveau commissariat ejidal dénonce l'illégalité de la vente des 612 ha et met en cause l'entreprise pour destruction de forêt tropicale devant le Bureau du Procureur fédéral à la protection de l'environnement (PROFEPA). Mais le 12 mars 2017, les partisans de la vente obtiennent du Bureau du Procureur agraire la convocation d'une assemblée exceptionnelle, qui a pour but la destitution des membres du commissariat ejidal et leur remplacement par de nouvelles autorités pro-vente. En réponse, les opposants déposent un recours devant la Cour suprême de justice de la Nation. Ce recours permet de mettre en lumière le rôle partisan de la délégation yucatèque du Bureau du Procureur agraire dans la procédure de destitution, et d'extraire le conflit de la sphère de la justice agraire, qui dépend formellement de l'appareil exécutif. S'ensuit une lutte juridique entre le commissariat légalement élu en 2016 et opposé à la vente, et le commissariat pro-vente de substitution, paralysant les affaires ejidales. En quelques années, la judiciarisation du conflit de Chocholá s'est ainsi

considérablement complexifiée et comprend un enchevêtrement de plaintes qui relèvent de différentes instances, et mettent en jeu des acteurs publics et privés, internes et externes à l'*ejido*.

Le modèle économique et les règles d'accès au foncier comme points de cristallisation

- 20 L'agrégation d'individus motivés par la défense de leurs intérêts individuels conduit à un premier réajustement du conflit en référence à des enjeux collectifs. Les entretiens réalisés auprès des *ejidatarios* mobilisés dans le conflit ont permis d'identifier deux principaux points de discorde. Premièrement, on observe une polarisation de la communauté vis-à-vis des politiques contemporaines de développement qui s'appuient sur la circulation du foncier ejidal. Les controverses initiales se sont réarticulées à des discussions plus vastes sur le modèle économique, qui visent à légitimer les positions en référence à différentes conceptions de l'intérêt collectif. Aujourd'hui, la plupart des *ejidatarios* de Chocholá se positionnent en faveur de la vente. Mais à l'exception de quelques leaders opportunistes personnellement impliqués dans la marchandisation du foncier, le reste du groupe se compose d'une majorité silencieuse, vieillissante et précaire, pour laquelle la vente constitue un apport financier non négligeable. De plus, ces générations sont restées sous l'influence du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), ancien parti hégémonique dont le poids reste considérable à l'échelon municipal. À ce titre, elles ont été marquées par les discours qui ont accompagné les transformations économiques des trois dernières décennies, qui opposent la petite agriculture au développement économique¹², au progrès social et, plus largement, à l'idée de la « modernité ». Le témoignage d'un *ejidatario* partisan des ventes est à cet égard éclairant :

« La campagne n'a plus d'avenir pour les nouvelles générations. (...). Que peut-on y faire ? Est-ce que nos enfants et nos petits-enfants vont produire du charbon ? Bien sûr que non ! Ils vont faire des études (...). Quand vous avez grandi dans la pauvreté, ce que vous voulez, ce n'est pas que vos enfants restent à travailler dans le *monte*, c'est qu'ils avancent, qu'ils deviennent professeurs, qu'ils puissent s'acheter une voiture et un téléphone portable¹³ ».

- 21 Ces propos illustrent également le rapport ambivalent à l'histoire agraire du village. Valorisée comme un symbole de l'identité locale¹⁴, l'exploitation du *monte* reste pourtant un stigmaté de la pauvreté et de l'analphabétisme, largement associé à l'usage de la langue maya et, par extension, à l'« indianité »¹⁵. En effet, à partir des années 1970, le maya est progressivement exclu des foyers au profit de l'espagnol pour favoriser l'intégration des nouvelles générations dans un contexte de forte discrimination. En revanche, la langue reste majoritairement employée dans les zones agricoles et forestières¹⁶.
- 22 Qualifié de « dissidents » par les partisans de la vente, le groupe des opposants, composé d'une soixantaine d'individus activement mobilisés, fustige les politiques actuelles. En quarante ans, les paysans sont passés d'une catégorie productive intégrée à la vie économique et politique, et plus largement à la société mexicaine, à une population marginalisée ciblée par les politiques d'assistance sociale (Bey, 2008). Aujourd'hui, les opposants estiment n'être réduits qu'à un vulgaire instrument pour l'acquisition des terres, dont seuls les quelques leaders locaux profitent : « On dit qu'on attire des entreprises, mais on ne nous informe de rien, tout se négocie en secret. Il n'y

a pas véritablement de consultation, ni d'assemblée... Ils nous préviennent seulement lorsque c'est décidé, pour nous dire "ça y est on a signé!". D'accord! Mais signé quoi? ». Ils considèrent qu'il faut certes soutenir le développement industriel, mais que l'*ejido* peut également générer des emplois, moyennant la modernisation de ses activités économiques et de sa gestion politique, gangrénée par l'autoritarisme et le clientélisme.

- 23 Le second point de discord porte sur les règles d'accès à la terre devant le risque de parcellement. Les opposants à la vente défendent le caractère communal de la propriété foncière, associé à la conception locale de la citoyenneté. La fonction des zones forestières comme « refuge » face à l'incertitude du marché de l'emploi s'est particulièrement affirmée avec le développement des emplois salariés. En outre, le système de la *milpa* et la production du charbon de bois reposent sur l'exploitation des ressources naturelles à partir de la seule force de travail des paysans. Pour certains, il est donc plus avantageux de conserver les terres puisque « l'argent gagné à travers les ventes s'épuise, mais le travail dans le *monte* non (...) alors mieux vaut gagner sa vie en [le] travaillant... Et nos enfants pourront [le] travailler à leur tour! ». À cet égard, les *ejidatarios* opposés à la vente présentent le projet de répartition des terres de l'*ejido* entre ses membres comme une injustice vis-à-vis des futures générations et des paysans sans droits formels.
- 24 Néanmoins, globalement la critique du projet de parcellement porte moins sur sa finalité que sur la procédure clientéliste de l'attribution des parcelles. Ce constat met en lumière la tension, courante dans les discours individuels, entre la conception communale des terres et les aspirations à la sécurisation du foncier par l'accès à la propriété individuelle dans le cadre d'un *ejido* parcellisé. Malgré cette contradiction héritée des tensions historiques entre les conceptions nationales et locales de la citoyenneté, et actualisée par les mutations économiques et institutionnelles de la fin du XX^e siècle, l'heure est au rassemblement pour mieux affronter les effets des politiques de développement régional.

L'ethnicisation des revendications, vectrice d'une « identité territoriale »

D'une stratégie politique de défense face aux acteurs extérieurs...

- 25 Nous avons vu qu'à partir de 2017 la controverse prend une nouvelle tournure. Elle quitte le cadre de la justice agraire pour se déployer au-delà de la sphère *ejidale*. L'implication des différents acteurs et niveaux de gouvernance dans la marchandisation du foncier *ejidal* laisse peu d'espoir aux opposants à la vente d'obtenir son invalidation. Ces derniers, et plus particulièrement les jeunes leaders du groupe, embrassent alors la rhétorique des droits des peuples autochtones comme nouveau référentiel de légitimation de leurs réclamations, là où les générations précédentes mobilisaient la narrative postrévolutionnaire.
- 26 En comparaison avec le reste du pays, au Yucatán les mouvements autochtones restent timides en raison du manque d'autonomie historique des paysans de l'ancienne zone *henequenera* vis-à-vis du régime postrévolutionnaire et de ses canaux corporatistes, ainsi que de la faible influence des organisations telles que les ONG et l'Église progressiste, au sein desquelles les mobilisations ethniques prennent

traditionnellement racine (Mattiace, 2009). Aujourd'hui, l'ONG *Indignación* joue un rôle central dans la diffusion du discours indianiste dans l'État fédéré. Créée en 1991, influencée par la théologie de la libération puis par l'expérience néo-zapatiste, elle gagne en influence au cours des années 2010, lorsqu'elle accompagne les mobilisations ethniques de l'emblématique conflit de Chablekal (Torres-Mazuera et Fernández 2017), et plus récemment du conflit d'Homún. À Chocholá, l'ONG apporte un soutien médiatique aux opposants à la vente : elle a notamment publié une pétition en ligne contre la destitution des membres du commissariat, combinant les rhétoriques indianiste et féministe¹⁷.

- 27 *Indignación* familiarise les jeunes leaders de Chocholá au cadre juridique international relatif aux droits des peuples autochtones, spécifiés par la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples autochtones (1989) et par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (2007). Ces deux documents définissent un ensemble de droits fondamentaux pour la survie des peuples, principalement le droit à la terre, au territoire et aux ressources naturelles, ainsi que le droit à disposer d'eux-mêmes. Si leur ratification par le Mexique n'a pas eu de véritable traduction juridique au niveau fédéral, et qu'elle reste limitée au niveau de l'État fédéré¹⁸, elle avance néanmoins un nouveau cadre d'intelligibilité de la conflictualité ejidale, et elle ouvre un nouvel « espace public intermédiaire » (Melucci, 1999, cité par Melé, 2013, p. 16) propice à la critique de certains acteurs publics et privés dans le débat public, pour atteinte à ces droits.
- 28 L'ONG facilite aujourd'hui l'articulation régionale des groupes opposés à la marchandisation du foncier dans divers *ejidos*. Mais la tâche est grande en l'absence d'unité historique entre les communautés agraires de la zone. Dans ses événements médiatiques, l'organisation met en récit leur histoire collective, et les érige en dignes successeurs des populations précolombiennes. Elle entérine ainsi la dénomination « le Peuple Maya », à présent reprise par les chercheurs mobilisés à leurs côtés (Llanes, 2019).
- 29 À Chocholá le rapprochement des opposants à la vente avec l'ONG manifeste dans un premier temps une stratégie de médiatisation du conflit à l'échelle régionale et nationale, afin d'exercer une pression sur les institutions agraires. Mais le discours indianiste, s'appuyant sur le droit international relatif aux peuples autochtones, procède néanmoins à un recadrage du conflit. Il pourvoit de nouvelles « identités d'action » aux acteurs (Lascoumes, Le Bourhis, 1998) et laisse présager un changement relationnel au sein de la communauté autour de la notion de territoire.

... à une redéfinition territoriale de la « communauté »

- 30 Dans le village, l'ethnisation des revendications ne s'opère pas sans embûche. L'emploi du terme « autochtone » (« *indígena* » en espagnol) par les jeunes *ejidatarios* bouscule les anciennes générations. Pourtant, la démarche n'est ni stigmatisante, ni excluante, contrairement à d'autres situations observées dans le pays¹⁹ : « Au début, les gens étaient gênés qu'on emploie le mot "*indígena*"... Ils avaient l'impression qu'on les traitait d'"*indio*"²⁰. (...) Mais ici on parle maya, donc on ne peut pas dire qu'on n'est pas autochtone ! ». Les jeunes promeuvent une conception cohésive de l'ethnicité, déterminée par le partage de l'histoire agraire locale et l'usage transgénérationnel de la langue maya, et non pas par la couleur de peau, ni par les patronymes. Autrement dit,

pour les porteurs de ce discours, tous les habitants de Chocholá peuvent à juste titre revendiquer leur ethnicité, quel que soit leur âge, leur profession, leur niveau de connaissance de la langue maya, ou leur opinion concernant l'implantation de l'usine à chaux dans le municipe. La narrative ethnique devient donc un instrument capable, d'une part, d'atténuer des effets de la fragmentation sociale au sein de l'*ejido* et plus largement, dans le village, et d'autre part, de résorber les fractures intergénérationnelles, dans un contexte de désintérêt des jeunes générations pour l'agriculture. L'apparition dans l'arène politique locale de nouveaux leaders ejidaux de moins de cinquante ans, vêtus de « *vestido* » (c'est-à-dire en vêtement de ville, par opposition au « *huipil* », la traditionnelle blouse blanche brodée portée par la « *mestiza* » yucatèque) défie l'antagonisme communément admis entre paysannerie et modernité. Le nouveau commissariat ejidal cherche ainsi à déployer le conflit à tout le village et incite les habitants – usagers des terres ejidales ou non – à s'engager à leurs côtés.

- 31 Les documents internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones mettent l'accent sur le droit au territoire, sans pour autant en déterminer les frontières. C'est pourquoi, comme le confie leur avocat, les opposants « tire[nt] parti du système ejidal qui donne une superficie limitée, comme pour dire “au minimum notre territoire c'est l'*ejido*” ». L'usage croissant de ce terme vient redéfinir l'ancrage spatial de la communauté. Le territoire, à l'inverse des terres, est le produit et le support de l'appartenance collective des groupes qui se donnent « une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité » (Di Méo, 1998, p.107). Les références au territoire justifieraient le droit à l'autodétermination. Or, s'il y a encore cinquante ans, les habitants de Chocholá se rendaient régulièrement dans les zones forestières pour travailler la terre ou pour ramasser du bois, la « désagrarisation » et l'évolution des modes de vie ont profondément altéré le rapport de la population à l'environnement local.
- 32 Pour acter la (re)territorialisation de la population locale, le commissariat ejidal est à l'initiative de nombreuses sorties ayant pour objet la (re)découverte des terres de l'*ejido*, de la faune et de la flore, mais aussi et surtout des *cenotes*²¹ et des ruines précolombiennes dissimulées dans la forêt, longtemps déconsidérées et soumises à des pillages. Aujourd'hui érigées au rang de « haut lieu », ou de « géosymbole » pour reprendre la notion de Joël Bonnemaïson (1981, p.256), les ruines sont à présent envisagées comme un patrimoine communautaire, support de l'histoire collective. Plus spécifiquement, la présence de structures précolombiennes sur les terres ejidales soutient le caractère ancestral de la communauté, tandis que les habitants n'ont que très peu de connaissances et de mises en récit de l'histoire du village antérieures à la révolution mexicaine.
- 33 La rénovation de la relation entre la population locale et le *monte* ne s'arrête pas à une dimension identitaire et culturelle. Les *ejidatarios* mobilisés s'attèlent à forger une « conscience territoriale » en soulignant le rôle de la forêt et des *cenotes* comme « biens communs » de la collectivité pour leurs services écosystémiques, dans un contexte de sensibilisation croissante aux questions environnementales. Or, si au cours d'une balade dominicale les habitants inscrivent dans le paysage « prenons soin du *monte*, il appartient à tout le monde » (figure 3), nous verrons que la transformation des « terres » des *ejidatarios* en « territoire » de la communauté soulève des questions substantielles – loin d'être résolues – quant à ses incidences sur le système ejidal du

point de vue de la transformation et la distribution des droits d'accès aux ressources du territoire et à ses instances politiques.

Figure 3. Sortie collective dans la forêt de Chocholá. Des habitants accrochent des pancartes avec des messages tels que « prenons soin du *monte*, il appartient à tout le monde » sur les principaux chemins de l'*ejido* (Chocholá, le 30/09/2018).



Crédit : K. Redouté, 2018

L'*ejido* comme incarnation et vitrine de l'identité locale

- 34 Simultanément à l'ancrage territorial de la population dans le périmètre ejidal, le nouveau commissariat charge l'*ejido* de la valorisation des activités liées à la terre et à l'exploitation des ressources naturelles auprès de la population non paysanne. De cette manière, l'organisation endosse une nouvelle mission au regard de ses fonctions originelles, qui réaffirme son caractère communautaire : l'objectivation et la promotion de l'identité locale. En juillet 2018, une semaine de découverte des activités traditionnelles de l'*ejido* est pour la première fois organisée. Accompagnés par des paysans expérimentés, les enfants participent à l'édification de charbonnières miniatures. Les plus âgés animent des ateliers de tissage de la fibre de sisal, et des cours d'initiation à la langue maya sont dispensés dans les locaux de l'*ejido*, la *casa ejidal*. L'enjeu est de déplacer le regard porté par la population sur l'agriculture traditionnelle, symbole d'une condition sociale, vers une particularité de l'identité culturelle locale, support de l'ethnicité.
- 35 Dans cette nouvelle mission, la *casa ejidal* n'est plus un lieu exclusivement dédié aux affaires ejidales. Ouverte à toute la population, elle s'affirme comme un espace communautaire de valorisation des éléments considérés comme constitutifs de l'identité du village. Depuis 2017, des foires aux semences paysannes y sont notamment

organisées en partenariat avec le réseau de *Guardianes de semillas* qui opère dans la Péninsule du Yucatán. Le rôle de l'*ejido* de Chocholá est assez singulier dans la programmation de ces foires : lors de la saison 2018, il est le seul *ejido* organisateur parmi les dix événements planifiés, généralement portés par des associations civiles ou par des universités.

- 36 Par ailleurs, à moyen terme les *ejidatarios* mobilisés projettent de convertir les locaux de l'*ejido* en un lieu d'exposition permanente de pratiques anciennes. En novembre 2018, un *k'anché* – un potager surélevé qui permet traditionnellement la cohabitation de l'horticulture avec le petit élevage au sein du foyer – est fabriqué par des habitants du village et exposé dans le *patio* de la *casa ejidal*. Cette pratique s'est perdue à Chocholá, tandis que la densification de la zone bâtie réduit les espaces des foyers dédiés à l'agriculture de subsistance. Mais l'ouverture de l'*ejido* ne se limite à une dimension purement culturelle. La récupération des composantes de l'identité collective, historiquement subtilisées par les politiques indigénistes et les élites régionales (Mattiace, 2009, p. 158), a une forte portée politique. En s'affirmant comme le substrat et le promoteur de cette identité ethnique, l'*ejido* de Chocholá peut prétendre retrouver son rôle auprès de la communauté, remis en question depuis 1992.

La « refonctionnalisation » de l'*ejido* comme institution de gouvernance

Actualiser les normes d'accès aux ressources et à ses instances politiques

- 37 En documentant l'évolution des relations de propriété sous l'effet des mutations économiques et institutionnelles qu'a connu le secteur ejidal au Mexique, Monique Nuijten et David Lorenzo notent que si les frontières agricoles et foncières au sein de l'*ejido* se déplacent, la frontière entre les *ejidatarios* et le reste du village ne change généralement pas (2006 : 236). À Chocholá, au contraire, tout laisse à penser que les distinctions entre les différentes catégories d'habitants sont elles aussi en cours de transformation. L'intégration des paysans sans droits agraires aux débats ejidaux a déjà débuté à la suite de l'élection ejidale de 2016. Mais, forte de 565 *ejidatarios*, l'organisation est réticente à intégrer de nouveaux membres. La légitimité d'un groupe minoritaire de citoyens à décider de l'avenir des terres au nom de toute la communauté est remise en cause. De plus, face à la dissonance croissante entre la possession d'un certificat agraire et le travail effectif de la terre, les opposants à la vente se prononcent favorablement à un retour aux fondamentaux de la révolution mexicaine : « *la tierra es de quien la trabaja*²² ». Abrogées en 1992, les obligations d'habiter le village et de travailler personnellement la terre pour être maintenu dans les droits fonciers, pourraient être réinstituées par le règlement intérieur de l'*ejido*. Dans ce cas, les titres réquisitionnés seraient redistribués aux paysans sans droits formels. Une réforme du règlement intérieur telle qu'elle est envisagée par le commissariat permettrait de formaliser le système local de droits et d'obligations, et de normaliser des règles qui relèvent de l'économie morale.
- 38 Cependant, sous quelles conditions destituer certains *ejidatarios* de leurs droits ? Par le passé, l'exclusion d'*ejidatarios* a alimenté le système clientéliste. De surcroît, plus des deux tiers des paysans enquêtés ont déjà exercé un travail salarié, les conduisant à

s'absenter de l'*ejido* plusieurs mois, voire plusieurs années²³. La conception des zones forestières comme « refuge » en temps de crise économique témoigne de ces circulations entre les emplois salariés et l'exploitation des ressources naturelles. En ce sens, on relève ici des contradictions entre différentes normes morales dans le contexte économique contemporain, ce qui avait mené dès les années 1970 à des arrangements locaux permettant aux *ejidatarios* de s'affranchir de l'obligation de rester au village pour conserver leurs droits fonciers.

- 39 La destitution des droits agraires peut également entrer en contradiction avec le principe de succession qui s'opère généralement après le décès de l'*ejidatario*. Nombreux sont les paysans qui ne sont plus en condition physique de travailler la terre. Pourraient-ils perdre leurs droits avant d'en faire bénéficier leur héritier ? Selon le principe « la terre est à celui qui la travaille », la succession ne devrait-elle pas s'effectuer lorsqu'un paysan n'est plus en mesure de travailler, laissant ainsi la place à de plus jeunes générations ? Ces potentielles réformes locales ne sont pas sans risque de refondre les jeux de pouvoir internes, notamment entre les générations. La redistribution d'une partie des certificats agraires pourrait mener à une logique de favoritisme, menant à une concentration des droits fonciers entre les mains de quelques clans, familles, ou groupes socio-productifs.
- 40 En outre, une autre problématique subsiste : quels droits octroyer aux habitants qui n'envisagent pas de travailler la terre ? La reformulation d'une légitimité territoriale fondée sur le critère ethnique fait émerger une série de questions quant aux modalités d'articulation des droits agraires actuels des *ejidatarios*, hérités du modèle de « citoyenneté agraire » postrévolutionnaire, aux droits envisagés pour le reste de population, qu'on pourrait qualifier de « citoyenneté autochtone ». Les habitants obtiendraient-ils le droit de participer aux débats ejidaux, avec une voix à l'assemblée ? À l'inverse, les *ejidatarios* seraient-ils mandatés pour déterminer l'orientation du développement territorial au nom de tous les habitants, renouant ainsi avec leur prérogative de représentation politique ? Peut-on envisager plusieurs types d'assemblées, consultatives ou décisionnelles, à destination de différentes catégories de la population et en fonction des thématiques abordées ? L'*ejido* peut-il se porter garant de la démocratie locale ? Dans le contexte du procès pour la reconnaissance officielle des autorités ejidales, le commissariat ejidal élu en 2016 n'est pas autorisé à réunir formellement l'assemblée des *ejidatarios*, dont le vote est indispensable à l'adoption de mesures comme celles discutées. Les transformations discursives ont néanmoins inévitablement ouvert des espaces de débats qui réaffirment le rôle l'*ejido* dans l'actualisation des régimes de droits et d'obligations qui encadrent l'accès aux ressources du territoire et à ses instances politiques. Ces questionnements s'accompagnent toutefois d'actions concrètes dans le champ économique, preuve de l'ingéniosité des opposants à la vente pour mettre leur projet en œuvre, en dépit des contraintes légales.

Remettre l'*ejido* au cœur de l'organisation socioéconomique locale

- 41 Afin de gérer au mieux les différentes actions en cours, les individus mobilisés s'organisent en groupe de travail. Le groupe baptisé *los Guardianes del ejido* (les Gardiens de l'*ejido*) est chargé de concevoir la stratégie globale de préservation et de dynamisation de l'*ejido*. Il se compose d'*ejidatarios* ainsi que de « personnes-ressources », ces habitants qui mettent leurs compétences professionnelles au service

des premiers, que ce soit pour les démarches administratives ou l'organisation d'activités culturelles. L'un d'entre eux travaille même à l'antenne yucatèque du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), et informe les *ejidatarios* lorsque des programmes internationaux se déploient dans la région.

- 42 Le commissariat ejidal se mobilise avant tout pour attirer des programmes d'aide à la petite agriculture et à la gestion communautaire des ressources, qui encouragent les producteurs à adopter de « bonnes pratiques environnementales²⁴ ». Il travaille également à la réorganisation des groupes socio-productifs de l'*ejido*. Nécessaire pour rétablir le dialogue et faciliter les arrangements entre les intérêts divergents, la formalisation d'organisations productives, dissoutes avec la fin des crédits de l'État, serait également favorable au développement économique, notamment pour la commercialisation du miel et du charbon de bois²⁵. En 2019, l'intégration au Programme de microfinancement du PNUD a permis la création d'une coopérative apicole, qui a pour objectif de commercialiser le miel en circuit court, et de s'affranchir ainsi des traditionnels intermédiaires du secteur. Impliquant vingt-sept hommes et vingt-deux femmes, cette initiative concerne aussi bien des *ejidatarios* apiculteurs que des habitantes sans droits formels, chargées du conditionnement du miel. Elle illustre la volonté de l'*ejido* de s'affirmer comme un agent de développement au-delà du cercle ejidal. Outre les formations dispensées aux paysans, le commissariat ejidal organise différents ateliers ouverts à toute la population, soutenus par des organisations publiques et privées. Des formations à la culture potagère sont organisées dans la *casa ejidal* en partenariat avec le Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural (SAGARPA), ainsi que des ateliers de production de cosmétiques à base de miel. Reproductibles dans les foyers, ces deux activités ont principalement séduit des femmes du village, historiquement marginalisées des activités ejidales.
- 43 Les opposants amorcent une tentative de diversification des activités productives qui ne se limite pas au secteur agricole. La « culture maya » locale, objectivée et promue par l'*ejido*, devient une « ressource territoriale » (Gumuchian et Pecqueur, 2007). Plus particulièrement, ses symboles les plus emblématiques, les ruines précolombiennes et les *cenotes*, qui ont fait le renom du Yucatán, offrent de nouvelles perspectives de développement local. Des démarches sont entreprises en vue de leur valorisation touristique, notamment auprès de l'Institut national d'archéologie et d'histoire (INAH), en charge des zones archéologiques. S'il n'est question que de pourparlers, le tourisme communautaire, en pleine expansion dans la Péninsule du Yucatán (García de Fuentes *et al.*, 2015), apparaît en effet comme le secteur le plus à même de redéfinir les conditions d'insertion des populations rurales dans l'économie mondiale. Propice à la pluriactivité, il permettrait la reproduction des unités économiques individuelles et familiales, mais aussi des liens communautaires. Mais alors que le secteur touristique conventionnel capitalise lui aussi sur l'histoire rurale yucatèque, reste à savoir si l'*ejido* de Chocholá est en mesure de se démarquer dans une offre croissante, notamment dans la valorisation des *cenotes*, comme dans les *ejidos* voisins de Cacao, San Antonio Mulix, ou encore Abalá. Quoi qu'il en soit, l'*ejido* de Chocholá assure à présent une fonction d'intermédiaire entre la population et certaines organisations susceptibles de soutenir des projets productifs. En agissant comme un agent de développement territorial, il peut, dans une certaine mesure, concurrencer le municipale, ou au contraire, opérer un rapprochement.

Consolider le territoire politique et revigorer la relation aux pouvoirs publics

- 44 Le cadre administratif légal dicte que, pour s'implanter, une entreprise doit solliciter une autorisation d'occupation du sol auprès des autorités municipales. La régulation de l'usage du sol est en effet une compétence du municipe, qui est, en théorie, un gage d'indépendance vis-à-vis des échelons supérieurs. Mais en pratique, l'institution municipale a peu de marge de manœuvre quant à sa ligne de développement économique. Si un projet est conforme aux différentes normes environnementales et d'usage du sol requises par les administrations publiques de l'État fédéré et de la Fédération, le municipe n'est pas en mesure de refuser un projet ; d'autant plus si celui-ci fait partie intégrante de la stratégie de développement économique régional du gouvernement de l'État.
- 45 Dans cette situation de rapports de pouvoir entre les différents niveaux de gouvernance, la mise en place d'un Programme d'aménagement écologique territorial local²⁶ (POEL) apparaît comme un potentiel moyen de reprendre la main sur l'occupation du territoire municipal, illustrant ce que Antonio Azuela *et al.* nomment « une stratégie d'empowerment par l'espace » (2015 : §39). Cet outil de qualification juridique de l'espace pour la régulation de l'usage du sol et de l'exploitation des ressources naturelles permettrait en effet de contraindre localement les dynamiques de développement régional impulsées par le gouvernement yucatéque, et plus spécifiquement le Programme d'aménagement écologique du Yucatán (POETY) qui attribue des fonctions aux sous-régions de l'État, et soumet l'ancienne zone henequenièrre à une politique d'« exploitation », notamment pour l'industrie de transformation. Par ailleurs, l'élaboration d'un POEL donne accès à des financements publics pour des projets de conservation et d'exploitation « durable » des ressources. Mais pour mettre à exécution un tel projet, il est indispensable d'accéder à la présidence du municipe.
- 46 En 2018, ces opposants se lancent donc à la conquête du municipe, avec la commissaire ejidale en tête de liste. Cette stratégie vise à coordonner les deux composantes du système politico-administratif local : l'*ejido*, qui contrôle le foncier dans le périmètre qui lui correspond (sur donc un peu plus de la moitié du territoire municipal), et le municipe, chargé des politiques de développement local et d'usage du sol. La mise en place d'une consultation locale comme préalable à l'implantation de toute d'entreprise (sur les terres ejidales et privées) est notamment défendue par leur programme électoral.
- 47 Ces aspirations à plus d'autonomie locale vis-à-vis de l'État du Yucatán ne marquent pas pour autant un rejet de l'État fédéral, au contraire. Les opposants à la vente sont localement engagés sous la bannière du Mouvement de régénération nationale (MORENA), le parti de l'actuel Président Andrés Manuel López Obrador, élu en 2018, qui a fait du retour de l'État dans les questions socio-économiques un élément phare de sa campagne. Parmi les grandes promesses, la réanimation des campagnes et de l'agriculture par l'accès à des crédits (le programme *Sembrando vida*) et le rétablissement partiel de prix garantis pour certains produits, relancent les espoirs d'un *ejido* autrefois tributaire des subsides de l'État. En outre, un autre projet d'envergure nourrit les espoirs de retombées locales : le Train Maya²⁷. Cette infrastructure ferroviaire touristique – largement plébiscitée par les communautés

sollicitées dans le cadre de la « consultation autochtone », notamment à Chocholá – traversera le municpe pour marquer l'arrêt à la gare de Maxcanú, à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest. Les politiques sociales portées par l'actuel Président sont également prometteuses : la réévaluation du programme de retraite pour les plus défavorisés, qui concerne de nombreux paysans, ou encore la création de l'Institut national des peuples autochtones (INPI) en remplacement de la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones (CDI), qui a donné lieu à plusieurs consultations régionales entre 2018 et 2019, auxquelles ont participé des habitants de Chocholá.

- 48 Les opposants à la vente ne gagneront finalement pas les élections municipales de 2018, et l'année suivante, ils perdront même le commissariat ejidal face au groupe pro-vente, dont les deux leaders se sont réconciliés. Malgré ces échecs apparents, les actions portées et les réflexions amorcées entre 2016 et 2019 ont remis les questions foncières et agraires au cœur du débat politique local. Presque trente ans après l'abandon de la culture du sisal, elles ont réactivé les discussions sur les modalités d'insertion politique et économique des populations rurales du nord-ouest du Yucatán dans le « développement ».

Conclusion : Chocholá, un laboratoire de la « citoyenneté autochtone »

- 49 L'étude des dynamiques du conflit de Chocholá a mis en évidence les répercussions des mutations économiques et institutionnelles des trente dernières années sur les structures et les imaginaires communautaires, notamment en termes de recrudescence des tensions qui divisent l'*ejido* et la population du municpe. Le renouvellement des modalités d'intégration des populations rurales au développement, et plus largement à la Nation, s'est appuyé sur l'affaiblissement de l'*ejido* en tant qu'institution sociopolitique, sans toutefois la démanteler clairement. Ces transformations ont révélé la persistance, voire l'aggravation, de la concurrence entre différents régimes de droits et d'obligations qui organisent l'accès à la terre. En ce sens, l'explosion du conflit autour de la vente de la parcelle ejidale pour l'installation d'une usine à chaux témoigne d'une actualisation des tensions historiques entre les conceptions nationale et locale de la citoyenneté, et les droits aux ressources qui leurs sont associés. Il faut néanmoins se garder de toute idéalisation des opposants à la vente, puisque les contradictions entre les différentes conceptions de la propriété sont palpables dans les discours individuels. En effet, les opposants se sont d'abord mobilisés pour leurs intérêts personnels, et non pour la défense d'un « territoire autochtone ».
- 50 L'ethnicisation des revendications s'est progressivement façonnée par effet de « recadrage » du conflit et de redéfinition des « identités d'action » des individus mobilisés, sous l'effet du discours relatif aux droits des peuples autochtones. Au Yucatán, l'ONG *Indignación* a joué un rôle fondamental dans la circulation de ce discours, tardif en comparaison à d'autres États du pays. Elle exerce une influence croissante sur les jeunes générations, qui se sont préalablement affranchies des tutelles postrévolutionnaires à la suite des réformes institutionnelles des années 1990. Mais la rhétorique ethnique fait également l'objet d'une réappropriation par les opposants à la vente, à la lumière des préoccupations locales. Elle constitue le substrat d'un projet qui panse progressivement les divisions de la communauté, cherche à redéfinir les

modalités d'accès aux ressources naturelles et politiques locales, ainsi qu'à renégocier les conditions d'insertion de la population dans les maillages territoriaux politico-administratif et socio-économique. Au modèle de citoyenneté individuelle et universelle qui requiert la libéralisation du marché foncier ejidal, s'oppose une nouvelle forme de citoyenneté collective, qui puise dans deux registres idéologiques et normatifs, propres, l'un, à la gouvernance postrévolutionnaire, et le second, à la gouvernance autochtone promue par le droit international. Cette proposition alternative de la citoyenneté s'appuie sur l'ethnie et le territoire, tout en envisageant une hiérarchisation des statuts et des droits en fonction du travail investi dans la terre.

- 51 Sa mise en œuvre repose néanmoins sur la capacité des acteurs à occuper les nouveaux espaces de régulation et d'administration territoriale de la gouvernance néolibérale, dans le cadre des transferts de responsabilités et de ressources financières vers l'échelon local. L'hybridité du projet de réorganisation de l'*ejido*, entre une forme de communalisme qui prend appui sur les opportunités offertes par la transition démocratique et les politiques de décentralisation, et l'attente du retour d'un État fort, témoigne de la réactualisation de la « relation contradictoire [des paysans] avec l'État mexicain », marquée par « une image de l'État en tant que protecteur et oppresseur des *ejidatarios* en même temps » (Nuijten, 2003 : 196), autour de l'ethnicité. Ce paradoxe est d'autant plus prégnant dans l'ancienne zone de production du sisal, pris entre le poids historique de sa relation à l'État, l'évolution de la culture politique nationale, et l'influence croissante des discours indianistes forgés dans des situations très distinctes, comme au Chiapas. D'un côté, la consolidation de la communauté offre des perspectives de négociation avec les gouvernements régionaux et fédéraux, et de l'autre, la captation d'aides publiques lui donne les moyens de sa reproduction dans une « autonomie relative », pour reprendre les termes de Nicolas Ellison (2005). Les tentatives d'innovations territoriales portées à Chocholá confirment l'étroitesse de la relation entre la cohésion du groupe et ses rapports avec les pouvoirs publics, qui, comme par le passé, font de l'institution ejidale leur relai privilégié.
- 52 L'*ejido* trouve en effet dans l'ethnicité un nouveau référentiel de légitimité, qui s'exprime localement par une tentative de réhabilitation de l'organisation communautaire dans les domaines qui, jusqu'en 1992, étaient de son ressort : la régulation foncière, le développement économique et la représentation politique. À l'instar de situations observées dans d'autres États du Mexique (Léonard, 2011), le cas de Chocholá témoigne de la capacité d'adaptation de l'institution ejidale dans des contextes de recompositions territoriales, et sous l'influence de nouvelles cultures politiques et morales. En ce sens, l'expérience de Chocholá s'inscrit dans la continuité des logiques historiques de négociation et de reformulation du cadre légal dans la (tentative de) production de règles qui encadrent la construction et le gouvernement des territoires ruraux mexicains (Léonard, 2014). Cependant elle s'en distingue en cherchant à élaborer un « ordre juridique localisé » (Azuela *et al.*, 2015), c'est-à-dire un enracinement local du droit, en référence au cadre institutionnel national et international, par le recours à divers instruments issus de la législation agraire et des politiques environnementales, dans le contexte de territorialisation de l'action publique. Or, c'est justement la combinaison de ces outils qui permettrait aux habitants de Chocholá de formaliser des règles locales d'accès aux ressources et aux instances politiques, constitutives de leur proposition alternative de la citoyenneté.

BIBLIOGRAPHIE

- AZUELA A. (2013), « “La terre ne se vend pas, elle s’aime et se défend”. La productivité sociale du conflit pour Atenco, Mexico », in MELÉ P., *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 323-349.
- AZUELA A., MUSSETTA P. (2008), « “Quelque chose de plus” que l’environnement. Conflits sociaux dans trois aires naturelles protégées du Mexique », *Problèmes d’Amérique latine*, 70, Paris, EKSA, pp. 13-39.
- AZUELA A., MELÉ P. & UGALDE V. (2015), « Conflits de proximité et rapport(s) au(x) droit(s) », *Développement durable et territoires*, 6, 1, Lille, Université de Lille 1, <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.10787>
- BEY M. (2008), « Le programme social Progres-Oportunidades au Mexique. De vieilles recettes pour un nouveau modèle », *Revue Tiers Monde*, 7, 196, Paris, Éditions de la Sorbonne, pp. 881-900.
- BONNEMAISON J. (1981), « Voyage autour du territoire », *L’Espace géographique*, 10, 4, Paris, Éditions Belin, pp. 249-262.
- BOUQUET E., COLIN J. (2009), « L’État, l’ejido et les droits fonciers : ruptures et continuités du cadre institutionnel formel au Mexique », in COLIN J., LE MEUR P. & LÉONARD E., *Les politiques d’enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, pp. 299-332.
- CALLON M. (1999), « La sociologie peut-elle enrichir l’analyse économique des externalités ? Essai sur la notion de cadrage-débordement », in FORAY D., MAIRESSE J., *Innovations et performances*, Paris, Éditions de l’EHESS, pp. 399-431.
- CARTON DE GRAMMONT H. (2009), « La desagravación del campo mexicano », *Convergencia*, 16, 50, Toluca, Universidad Autónoma del Estado de México, pp. 13-55.
- CHAUVEAU J., MATHIEU P. (1998), « Dynamiques et enjeux des conflits fonciers en Afrique », in LAVIGNE DELVILLE P., *Quelles politiques foncières pour l’Afrique rurale ? : réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala, pp. 243-258.
- DI MÉO G. (1998), « De l’espace aux territoires : éléments pour une archéologie des concepts fondamentaux de la géographie », *L’information géographique*, 63, 3, Paris, Armand Colin, pp. 99-110.
- EISENSTADT T. (2009), “Agrarian tenure institution conflict frames, and communitarian identities the case of indigenous southern Mexico”, *Comparative Political Studies*, 42, 1, SAGE, pp. 82-113.
- ELLISON N. (2005), « Les enjeux locaux de la “reconstitution des peuples indiens” au Mexique. Reconfiguration des rapports entre minorités et pouvoirs publics, le cas totonaque », *Cahier des Amériques Latines*, 50, Paris, Éditions de l’IHEAL, pp. 127-145.
- GARCÍA DE FUENTES A., JOUAULT S. & ROMERO D. (2015), *Atlas de turismo alternativo en la península de Yucatán*, *Boletín del Instituto de Geografía*, Mérida, Universidad Nacional Autónoma de México, Centro de Investigación y de Estudios Avanzados del IPN.
- GOUËSET V., HOFFMANN O. (2006), « Communauté. Un concept qui semble poser problème à la géographie française », in SÉCHET R., VESCHAMBRE V., *Penser et faire la géographie sociale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 263-275.
- GUMUCHIAN H., PECQUEUR B. (2007), *La ressource territoriale*, Paris, Anthropos.

GUZMÁN LÓPEZ F. (2015), « El despojo territorial por megaproyectos de minería y agricultura por contrato en Zacatecas, México », *Revista de Geografía Agrícola*, 55, Texcoco, Universidad Autónoma Chapingo, pp. 111-130.

HOFFMANN O. (1997), « L'ejido : laboratoire des pratiques sociales et fondement de la ruralité contemporaine au Mexique », in GASTELLU J., MARCHAL J., *La ruralité dans les pays du Sud à la fin du vingtième siècle*, Paris, Orstom, pp. 401-416.

HOFFMANN O. (2001), « Flux et reflux des catégories identitaires : une lecture des politiques foncières au Mexique et en Colombie », in PRÉVÔT SCHAPIRA M., RIVIÈRE D'ARC H., *Les territoires de l'État-nation en Amérique latine*, Paris, Éditions de l'IHEAL, pp. 100-120.

HOFFMANN O. (2002), « De paysans à indiens, les représentations de la paysannerie latino-américaine, de 1970 à 2000 », *Caravelle*, 79, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, pp. 9-19.

LASCOUMES P., LE BOURHIS J. (1998), « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, 42, Bruxelles, De Boeck Supérieur, pp. 37-66.

LAVAUD J., LESTAGE F. (2006), « Les redéfinitions de l'indianité. Historique, réseaux, discours, effets pervers », *Esprit*, 1, Paris, Éditions Esprit, pp. 42-64.

LÉONARD E. (2011), « Pluralisme institutionnel et reconfigurations de l'ejido au Mexique. De la gouvernance foncière au développement local », *Problèmes d'Amérique latine*, 79, Paris, EKSA, pp. 13-34.

LÉONARD E. (2014), *Dynamique du changement légal et construction territoriale dans les Tuxtlas (Mexique)*, Habilitation à diriger des Recherches en Géographie, Université Paris 1 Panthéon-La Sorbonne.

LÉONARD E., VELÁZQUEZ E. (2010), « Citoyenneté locale et réappropriation du changement légal au Mexique. Une analyse des conflits autour des transferts fonciers à Soteapan, Veracruz », in JACOB J., LE MEUR P., *Politiques de la terre et de l'appartenance : droits fonciers et citoyenneté locales dans les sociétés du Sud*, Paris, Karthala, pp. 61-94.

LLANES SALAZAR R. (2019), « “No solo los ejidatarios tienen derecho”. La emergencia de los derechos humanos del pueblo maya en Yucatán », *Península*, 14, 1, Mérida, Centro Peninsular en Humanidades y Ciencias Sociales, Universidad Nacional Autónoma de México, pp. 107-129.

LÓPEZ CABALLERO P. (2009), « L'État, l'“Indien” et l'anthropologue », *Critique*, 3, 742, Paris, Les Éditions de Minuit, pp. 215-226.

LÓPEZ CABALLERO P. (2012), *Les Indiens et la nation au Mexique. Une dimension historique de l'altérité*, Paris, Karthala.

MAGAÑA CANUL R. (2019), *¿Luchas indígenas por la tierra en Yucatán? Estudio sobre neoliberalismo y apropiación de la identidad maya en la región ex-henequenera*, Thèse de doctorat en anthropologie sous la dir. de S. DOYON et M. LABRECQUE, Québec, Université de Laval.

MARIE DIT CHIROT C. (2014), « Pour un morceau de terre ». *Enjeux sociaux et politiques de la valorisation touristique de l'espace au Mexique*, Thèse de doctorat en géographie sous la dir. de J. FOURNIER, Caen, Université de Caen Basse-Normandie.

MARIN GUARDADO G. (2018), « Développement touristique et appropriation foncière : le rôle des “mafias agraires” à Tulum au Mexique », *Norois*, 247, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 31-47.

MATTIACE S. (2009), “Ethnic mobilization among the Maya of Yucatán”, *Latin American and Caribbean Ethnic Studies*, 4, 2, San Diego, The University of California, pp. 137-169.

- MATTIACE S., LLANES SALAZAR R. (2015), « Reformas multiculturales para los mayas de Yucatán », *Estudios Sociológicos*, 33, 99, Mexico, El Colegio de México, pp. 607-632.
- MELÉ P. (2013), « Introduction », in *Conflits de proximité et dynamiques urbaines*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 7-18.
- MELUCCI A. (1999), *Acción colectiva, vida cotidiana y democracia*, Mexico, El Colegio de México.
- MORMONT M. (2006), « Conflit et territorialisation », *Géographie, Économie, Société*, 8, 3, Ville, Cachan, Lavoisier, pp. 299-318.
- NUIJTEN M. (2003), *Power, community and the state. The political anthropology of organization in Mexico*, Londres, Pluto Press.
- NUIJTEN M., LORENZO D. (2006), "Moving borders and invisible boundaries: a force field approach to property relations in the commons of a Mexican ejido", in VON BENDA-BECKMANN F., VON BENDA-BECKMANN K. & WIBER M., *Changing properties of property*, New York, Oxford, Berghahn Books, pp. 218-242.
- SALAZAR C. (2019), « Decisiones políticas y entramados jurídicos en un régimen de despojo. El caso del ejido "Caleras de Ameche", Guanajuato (México) », *Revue internationale des études du développement*, 238, 28, Paris, Éditions de la Sorbonne, pp. 193-218.
- TORRES-MAZUERA G. (2019), « Tierras ejidales ¿ Mercancía o territorios indígenas ? Intermediación legal y nuevas interpretaciones disonantes de la legislación agraria en el México contemporáneo », *Caravelle*, 112, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, pp. 95-108.
- TORRES-MAZUERA G., FERNÁNDEZ MENDIBURU J. (2017), « Los pobladores mayas de Chablekal vs. el ejido de Chablekal : una aproximación a la nueva demanda de la tierra ejidal como territorio indígena en México », in BASTOS S., SIERRA M., *Estado y pueblos indígenas en México. La disputa por la justicia y los derechos*, Mexico, Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología social, pp. 162-183.
- WACHTEL N. (1992), « Note sur le problème des identités collectives dans les Andes méridionales », *L'Homme*, 122, Paris, Éditions de l'EHESS, pp. 39-52.
- YASHAR D. (1998), "Contesting citizenship: indigenous movements and democracy in Latin America", *Comparative Politics*, 31, 1, New York, City University of New York, pp. 23-42.

NOTES

1. L'*ejido* est une organisation sociopolitique locale et une forme de propriété foncière collective entre les mains d'un groupe de paysans, les *ejidatarios*. Jusqu'en 1992, l'*ejido* était composé d'une zone d'habitat, de terres d'usage collectif (telles que la forêt) et de zones productives, les parcelles mises en culture que les *ejidatarios* travaillent individuellement, ou parfois collectivement dans le cas de la culture du sisal. Cette organisation est gouvernée par trois instances : le commissariat ejidal, le comité de surveillance et l'assemblée ejidale, qui élit les deux premières pour des mandats de trois ans.

2. Intrinsèques aux rapports de propriété, les situations de tensions autour des ressources naturelles sont très présentes dans les espaces ruraux mexicains. À partir de la définition de Jean-Pierre Chauveau et Paul Mathieu (1998), nous considérerons ces tensions comme des conflits fonciers dès lors que « la charge de violence symbolique ou physique dépasse ce qui est considéré comme tolérable dans les relations de la vie sociale ». Contrairement aux tensions, les conflits sont publicisés par l'implication d'une tierce personne dans la médiation, au niveau

d'espaces publics, qui peuvent être juridiques et médiatiques, notamment en raison de la charge de violence.

3. Ce travail est le fruit d'une étude de terrain réalisée d'août à décembre 2018. Les résultats présentés sont issus d'une approche ethnographique couplée à cinquante entretiens semi-directifs avec différents acteurs impliqués dans le conflit.

4. Pour une critique du paradigme indianiste se référer à Jean-Pierre Lavaud et Françoise Lestage (2006), et pour le situer dans l'histoire de l'anthropologie mexicaine voir Paula López (2009).

5. Marc Mormont (2006) reprend le concept de « cadrage-débordement » de Michel Callon (1999) qui rend compte de la relation dynamique entre les structures et les acteurs rationnels, c'est-à-dire comment les stratégies des acteurs évoluent dans un cadre structurant, tout en pouvant transformer ce cadre par « débordement ».

6. La *milpa* est un type d'agriculture itinérante sur abattis-brulis qui combine sur la même parcelle plusieurs cultures, principalement le maïs, la courge et le haricot, avant un temps de recû forestier destiné à restaurer la fertilité des sols.

7. Le terme « communauté » est sujet à des débats sémantiques dans les sciences sociales et notamment en géographie (Gouëset et Hoffmann, 2006). Dans cet article, il est mobilisé en référence à la population du village de Chocholá, non pas dans une acception ethnique, mais plutôt spatiale. Le terme semble approprié dans la mesure où le village est un espace d'identification majeur pour les habitants vivant dans la localité depuis des générations, ce qui se traduit notamment en termes de lien de parenté.

8. Sont exclus du projet de parcellisation les vergers d'agrumes ainsi que trois zones dédiées à la foresterie communautaire. Les vergers ont déjà été divisés entre les *ejidatarios* impliqués dans le programme de citriculture. À l'arrêt des crédits publics, ces parcelles ont fait l'objet de transferts fonciers informels entre les *ejidatarios* et les habitants dépourvus de droits légaux. Les terres dédiées à la gestion forestière sont quant à elles soumises à un contrat avec la Commission nationale forestière du Mexique (CONAFOR), donnant accès à des financements.

9. La loi agraire de 1992 instaure une nouvelle organisation juridique agraire, fondée sur trois institutions. La première, le Bureau du Procureur des affaires agraires (*Procuraduría agraria*), est chargée de la défense des sujets agraires, de leurs successeurs, des petits propriétaires et des journaliers agricoles. La seconde, les Tribunaux unitaires agraires, déployés dans toutes les entités fédérées, ont pour rôle de résoudre les conflits agraires. La troisième est le Registre agraire national, en charge de la tenue et de l'actualisation des livres fonciers.

10. La réforme de 1992 crée deux nouvelles catégories de sujets agraires : les *posesionarios*, c'est-à-dire les résidents disposant d'un droit à cultiver une partie des terres ejidales, et les *avecindados*, les résidents du village depuis au moins un an qui ont été formellement reconnus comme tels par l'assemblée ejidale ou le Tribunal agraire, et qui sont à ce titre habilités à participer au marché foncier local.

11. Traditionnellement, seuls les chefs de famille pouvaient prétendre au titre d'*ejidatarios*. Aujourd'hui les femmes y ont également accès, notamment lorsqu'elles sont désignées comme héritières du titre de leur père ou de leur mari, fait qui reste marginal. En outre, les *ejidatarios* sont en grande majorité âgés de plus de soixante ans et gardent encore en mémoire la relation de subordination à l'État dans le cadre de la culture du sisal. À l'inverse, les jeunes générations se sont affranchies de ces tutelles économiques et politiques.

12. Il faut également souligner ici les contraintes spécifiques au nord-ouest du Yucatán, où les sols superficiels de la vaste plaine calcaire fortement karstifiée, qui toléraient la culture du sisal, sont un obstacle au développement de l'agriculture intensive. Si la *milpa* est parfaitement adaptée au milieu, l'augmentation des épisodes de sécheresse et la prolifération du gibier ont souvent raison des récoltes. De la même manière, l'évolution des modes de vie compromet l'avenir du secteur charbonnier.

13. Tous les extraits d'entretiens ont été traduits de l'espagnol par l'autrice.

14. Par exemple, le blason du municipe de Chocholá se compose des illustrations du plant de sisal, de la charbonnière et du cerf à queue blanche, traditionnellement chassé.

15. L'usage du mot « *indio* » (« indien ») pour dénigrer, voire insulter, une personne jugée comme pauvre et ignorante, illustre cette réalité au Mexique. Plus encore, au Yucatán, après la Guerre des Castes, le terme « *mestizo* » a été adopté pour désigner les populations rurales du nord-ouest et du centre de l'État, notamment par les travailleurs des haciendas, en opposition aux rebelles réfugiés dans les forêts du Sud et de l'Est. Aujourd'hui encore, le terme « *mestizo* » désigne celui qui s'habille de manière traditionnelle et vit de la *milpa*, tandis que le terme « *maya* » évoque la langue ou la civilisation précolombienne.

16. Ce qui explique que les individus de plus cinquante ans parlent généralement le maya, contrairement aux plus jeunes, qui pour certains le comprennent mais ne le parlent pas. Depuis, l'usage de la langue maya poursuit son déclin. En 1995, elle était parlée par plus de 50 % de la population de Chocholá, contre 30 % en 2010.

17. « Ni les femmes ni la terre ne sont des territoires de conquête. (...) Le machisme, les intérêts entrepreneuriaux et les autorités agraires s'unissent contre une femme qui défend le territoire de Chocholá de la dépossession et de l'ambition. (...) Agissez ! Signez la pétition pour que le Bureau du Procureur agraire suspende l'assemblée du dimanche 12 mars prochain [2017] convoquée illégalement pour destituer la commissaire ejidal, pour qu'il cesse le harcèlement contre les ejidatari@s de Chocholá et qu'il enquête et sanctionne les agents publics qui ont agi illégalement en faveur de l'entreprise et contre les intérêts de l'*ejido*. » (Extrait de la pétition contre la destitution du commissariat ejidal mis en ligne par *Indignación*, 2017).

18. En 1992, la réforme de l'article 4 de la Constitution admet le caractère pluriculturel de la Nation. Cependant, l'article 2 de la Constitution (qui s'est substitué au précédent en 2001) restreint les peuples autochtones au statut d'« entités d'intérêt public », et laisse l'adoption ou non du statut de « sujet de droit public » à la discrétion des États fédérés. En 2007, la Constitution yucatèque reconnaît ce statut et adopte en 2011 la loi pour la protection des droits de la communauté maya. Néanmoins, « cette législation est largement culturaliste dans la mesure où elle se concentre sur la langue et la culture mayas et n'aborde pas de manière substantielle les questions de terres ou de ressources. » (Mattiace et Llanes, 2015 : 613).

19. Par exemple, à Milpa Alta, au sud de Mexico, Paula López montre comment l'instrumentalisation de la catégorie d'« *originario* » participe à tracer une frontière entre les natifs du village et les nouveaux venus (2012).

20. Se référer à la note 15.

21. Un *cenote* est une cavité naturelle creusée dans la roche calcaire et connectée à un immense réseau de grottes et de rivières souterraines. Chocholá se situe sur l'*Anillo de cenotes*, région semi-circulaire qui concentre la majorité des *cenotes* de la Péninsule du Yucatán.

22. « La terre est à celui qui la travaille » est une célèbre phrase d'Emiliano Zapata, figure emblématique de la révolution mexicaine.

23. C'est notamment le cas lorsqu'un *ejidatario* ou l'un de ses proches souffre de problèmes de santé, dont le traitement nécessite à la fois des revenus fixes et une assurance médicale comme celle pourvue dans le cadre d'un emploi salarié.

24. La fondation Heifer propose notamment aux apiculteurs des formations pour combattre les principaux prédateurs des abeilles par des alternatives aux pesticides, tout en amoindrissant leurs coûts de production.

25. Les groupes réfléchissent aux moyens d'obtenir des avancées en leur faveur, comme l'obtention d'un prix de garantie du miel dans les centres de collecte, qui varie selon les fluctuations du marché et selon les producteurs, ainsi que l'acquisition d'un permis nécessaire au transport et à la commercialisation du charbon à Mérida.

26. Le POEL est élaboré conjointement par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT), le Secrétariat au développement urbain et à l'environnement de l'État

du Yucatán (SEDUMA), le municipale et la société civile. Au Yucatán, et plus généralement au Mexique, peu de municipes ruraux sont dotés de cet outil. En dehors de l'aire urbaine de Mérida, seuls quatre municipes yucatèques ont conçu des POEL : Tekax et Oxkutzcab en 2017, ainsi que Santa Elena et Tzucacab en 2019.

27. Le Train Maya est un vaste projet régional de développement touristique qui s'appuie sur la réhabilitation et l'extension du réseau de chemin de fer dans la Péninsule du Yucatán. Il traversera les États du Yucatán, Campeche, Quintana Roo, Chiapas et Tabasco, et il reliera les principaux sites archéologiques mayas du sud-est du pays.

RÉSUMÉS

Depuis la réforme constitutionnelle de 1992, qui autorise la privatisation des terres ejidales, les projets d'investissement se sont multipliés dans les *ejidos* mexicains, donnant parfois lieu à des conflits. Sous l'influence des organisations internationales, l'ethnicité est devenue un champ de mobilisation politique des populations rurales opposées à ces projets privés. À partir de l'étude du conflit foncier de Chocholá, au Yucatán, relatif à la vente d'une parcelle ejidale pour l'installation d'une usine à chaux, cet article examine le processus et les effets de l'appropriation locale du discours sur les droits des peuples autochtones. Il montre que la circulation du discours indianiste procède à un recadrage du conflit en termes d'enjeux collectifs, mais qu'il fait également l'objet d'une traduction territoriale propre aux préoccupations locales. Les innovations territoriales élaborées s'inscrivent dans les logiques historiques de négociation du cadre légal et dans la (tentative de) production de règles qui encadrent la construction et le gouvernement des territoires ruraux mexicains. Cependant elles s'en distinguent en cherchant à élaborer « un ordre juridique localisé », c'est-à-dire un enracinement local du droit, ce qui fait de Chocholá un laboratoire en matière de gouvernance rurale à l'ère des revendications autochtones.

Since the constitutional reform of 1992, which allows the privatization of ejidal lands, investment projects have multiplied in Mexican *ejidos*, sometimes giving rise to conflicts. Under the influence of international organizations, ethnicity has become a field of political mobilization of rural populations opposed to these private projects. Based on the study of the Chocholá land conflict in Yucatán, regarding the sale of an ejidal plot for the establishment of a lime factory, this article proposes to examine the process and effects of local ownership of the discourse on the rights of indigenous peoples. It shows that the circulation of indianist discourse involves a reframing of the conflict in terms of collective issues, but that it is also the subject of a territorial translation specific to local concerns. The territorial innovations developed are part of the historical logic of negotiation of the legal framework in the (attempted) production of rules that frame the construction and government of Mexican rural territories. However, they distinguish themselves by seeking to develop “a localized legal order”, that is to say a local rootedness of the law, which makes Chocholá a laboratory in rural governance in the era of indigenous claims.

INDEX

Mots-clés : conflit foncier, revendications ethniques, innovations territoriales, citoyenneté, accaparement de terre, ejido, Mexique, Yucatán

Keywords : land conflict, ethnic claims, territorial innovations, citizenship, land grabbing, ejido, Mexico, Yucatán

AUTEUR

KELLY REDOUTÉ

EHESS, Géographie-cités (UMR 8504), kelly.redoute@ehess.fr